

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINT - PHASE CANDIDATURE

**CONCEPTION, RÉALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE DANS LE
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE FRIDA KAHLO**

2024M13

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 21 MAI 2024 à 12h00

Commune de Vénissieux
Hôtel de Ville de Vénissieux
5 avenue Marcel Houël
BP 24
69631 Vénissieux Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation.....	4
1.4 – Nomenclature.....	4
.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 – Déroulement de la consultation.....	4
2.2 - Délai de validité des offres.....	4
2.3 –Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2.7 – Niveau de rendu des prestations exigé et prime allouée.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 – Clauses d’insertion par l’économie.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures.....	6
5.1 Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8- Examen des candidatures.....	9
8.1 – Cas de non-conformité des candidatures.....	9
8.2 – Critères de sélection des candidatures.....	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

Conception, réalisation et installation d'une œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'esplanade Frida Kahlo.

Dans le cadre de la rénovation urbaine de l'esplanade située sur le plateau des Minguettes et nouvellement nommée Frida Kahlo, la ville de Vénissieux procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une œuvre d'art.

L'œuvre réalisée au titre de la commande devra être visible du plus grand nombre et s'intégrer harmonieusement dans le projet de rénovation et son environnement urbain. Elle devra ainsi entrer en dialogue avec les usages existants et les éléments constitutifs de l'architecture des alentours, notamment les divers équipements de circulation, le mobilier urbain et les installations paysagères issus d'autres actions liées à la réhabilitation de l'esplanade.

L'œuvre retenue participera au caractère et à l'identification de l'esplanade.

Le projet de l'esplanade Frida Kahlo prend en compte le genre dans l'espace public et l'œuvre réalisée au titre de la commande devra s'inscrire dans la continuité de cette démarche, portée par la maîtrise d'ouvrage. Elle présentera aussi un lien avec l'artiste mexicaine Frida Kahlo : ce lien sera apprécié pour sa pertinence et son sens et pourra prendre de multiples formes, s'inscrivant harmonieusement dans le projet et dans le respect de la cohérence plastique du travail de l'artiste retenu-e au titre de la commande.

Les domaines artistiques envisagés sont ouverts et peuvent être combinés : sculpture, installation, photographie, peinture, création numérique. Les espaces d'implantations de l'œuvre ne sont pas imposés mais tiendront compte des contraintes liées aux usages et à la sécurité de l'esplanade. Il est possible de concentrer l'œuvre en un seul point dans l'espace ou de lier plusieurs lieux entre eux, l'esplanade présentant un espace de 5 521 m², avec la possibilité d'utiliser également l'arrêt de tramway Frida Kahlo en respectant les contraintes fixées par le gestionnaire (SYTRAL)..

Pour des raisons techniques anticipant leur entretien futur, les œuvres végétales ou les fontaines ne sont pas envisageables dans le cadre de cette commande.

Le budget maximum consacré à la réalisation de l'œuvre sera de **150 000 euros TTC**. Ce montant inclut l'ensemble des éléments ci-dessous :

- La rémunération du titulaire du marché ;
- La cession des droits d'auteur ;
- Les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux, etc.) ;
- Les déplacements des personnes en lien avec la réalisation de l'œuvre .

Il s'ensuit que l'artiste ou le groupement artistique retenu pour réaliser la commande artistique sera susceptible de percevoir une somme de 150 000 euros TTC maximum (prix complet de l'œuvre avec acheminement et installation, et ensemble des prestations intellectuelles inclus). Ce montant constitue un plafond et ne pourra en aucun cas être dépassé.

Lieu(x) d'exécution :

Esplanade
Avenue Jean Cagne 69200 Vénissieux

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est lancée selon procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La procédure est restreinte sur le fondement de l'article R.2142-15 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Sans objet, en raison de l'homogénéité du besoin à satisfaire.

1.4 - Nomenclature

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés. **Le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre est de : 3, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.**
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180** jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 -Forme juridique du groupement

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur impose un groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

La forme en groupement conjoint se justifie par la diversité des compétences demandées et des missions exigées qui restent très spécialisées. Chacun des cotraitants ne doit se trouver ainsi engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. La responsabilité du mandataire permet de garantir la bonne exécution de la globalité de la mission et ainsi en cas de défaillance d'un cotraitant, proposer au maître d'ouvrage les solutions pour y remédier.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Interdiction est faite aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante proposée par les candidats n'est autorisée.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestation similaire ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînera de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2.7 - Niveau de rendu des prestations exigé et prime allouée

Au moment de la phase offre, chaque candidat remettra un projet qui répondra au programme de l'opération de niveau « Esquisse » selon les modalités définies dans le règlement de consultation de la phase offre.

Compte tenu de la remise de prestations attendues de la part des candidats admis à remettre une offre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une prime d'un montant de **2 500 € HT**, sera attribuée à chaque candidat ayant remis une offre conforme au règlement de consultation. Le comité pourra toutefois proposer une réduction voire une suppression de primes, dans les conditions prévues dans les documents de la consultation, notamment en cas d'offre incomplète ou ne répondant pas au programme. Pour le lauréat cette prime vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché court de la notification pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

La date prévisionnelle de notification de l'ordre de service n° 1 est : Automne 2024 .

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché est financé sur fonds propres de la Collectivité. A ce jour, les financements partenariaux sont inconnus.

Une avance pourra être versée si les conditions articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique sont remplies.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévu, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Clauses d'insertion par l'économie

Sans objet

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises - **phase candidatures** (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) phase « candidatures »
- DC1 et DC2
- le cahier des charges particulières (CCP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat et est téléchargeable sur la plateforme <http://www.marchespublics.grandlyon.com>

Les candidats doivent vérifier le caractère complet de leur dossier lors du téléchargement. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte en cas de téléchargement incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation ou toute série de questions/réponses fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou lors de la demande de remise papier avec accusé de réception. **Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse (et il est ainsi recommandé de s'identifier en cas de retrait du dossier sur la plate-forme de dématérialisation).**

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour les candidats qui téléchargeraient le dossier de consultation sans authentification ou si l'adresse e-mail communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier sur le site <http://www.marchespublics.grandlyon.com> pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions ou réponses ont été publiées.

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Afin de faciliter l'ouverture des fichiers par l'acheteur, il est vivement conseillé d'utiliser les intitulés de fichiers électroniques indiqués dans les tableaux présentant les éléments à remettre dans les pli.

5.1 Documents à produire

Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique exigées sont les suivantes :

Il est préalablement précisé qu'en cas de groupement, hormis le DC1 qui doit être commun aux cotraitants et donc remis en un seul exemplaire, **les documents requis ci-dessous devront être fournis par chaque cotraitants :**

Nommage du fichier électronique remis dans l'offre	Libellés
01_DC1	Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants « imprimé DC1 » joint au DCE ou document équivalent
02_ATTEST_DC1	A défaut de transmission du DC1, la déclaration sur l'honneur du candidat unique ou de chaque cotraitant pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
03_DC2	Déclaration du candidat unique ou de chaque membre du groupement établi selon « l'imprimé DC2 » joint au DCE ou document équivalent
04_CA	Déclaration du candidat unique ou de chaque membre du groupement concernant les trois derniers chiffres d'affaire disponibles à moins que ces renseignements n'aient été indiqués dans le DC2.
05_RJ	En cas de redressement judiciaire du candidat unique ou de chaque membre du groupement, la copie du ou des jugements prononcés. <i>Attention : Dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer la ville sans délai.</i>
06_ASSU	Assurance contre les risques professionnels
07_HABI	Les habilitations du mandataire de la part de chaque membre du groupement
08_PVRS	Pouvoir de signature des personnes habilitées à engager les sociétés membres du groupement
09_REF	Une documentation sur le travail de l'artiste et sur les œuvres réalisées : démarche artistique, portfolio, visuels d'œuvres significatives, dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou privées le cas échéant
10_ATTES	Une justification de la qualité d'artiste et de garantie professionnelle, soit l'un des documents suivants : - attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa pour l'année en cours - attestation de cotisation à l'URSSAF du Limousin - récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des artistes - numéro de Siret délivré par l'INSEE ou équivalent pour artiste étranger
11_LM	Lettre de motivation de 2 pages maximum indiquant : - Compréhension du projet - Motivation du candidat - Orientations et esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser dans le cadre de cette commande

12_CV	CV de l'artiste précisant ses références, ses titres d'études et diplômes ainsi que ses qualifications professionnelles
13_AUTRES_CANDI	Tout autre document relatif à la candidature

L'attention des candidat-es est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à cette étape, aucun projet de création spécifique n'est requis.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Tout moyen de preuve équivalent pourrait être accepté par le pouvoir adjudicateur. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchespublics.grandlyon.com>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Vénissieux / DRF
Hôtel de Ville de Vénissieux
5 avenue Marcel Houël
BP 24
69631 Vénissieux Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
- formats bureautiques ouverts (odt / ods / odp / odg) -Suite bureautique office (world, excel ...)
-PDF

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Afin de faciliter l'ouverture des fichiers par l'acheteur, il est vivement conseillé d'utiliser les intitulés des fichiers électroniques indiqués dans les tableaux présentant les éléments à remettre dans les plis (articles 6.1 et 6.2 du présent document).

Dans tous les cas, il est demandé aux candidats de ne pas dépasser 30 caractères dans le nommage de leurs fichiers.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties si le titulaire retenu ne dispose pas de certificat de signature électronique.

La remise d'une offre électronique signée à l'aide d'un certificat de signature électronique (le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique) est fortement recommandée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8- Examen des candidatures

8.1 - Cas de non-conformité des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R.2144-1 et suivants du code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

Seront éliminées les candidats notamment :

- visés par une interdiction de soumissionner,
- présentant des capacités financières, techniques ou professionnelles jugées insuffisantes,
- ne respectant pas les seuils minimaux éventuellement exigés,
- dont le pli est arrivé postérieurement à la date et l'heure limite de remise des candidatures,
- dont le pli rend impossible l'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature,
- dont le pli n'est pas rédigé en langue française,
- dont le pli ne contient pas les documents visés au présent règlement,
- n'ayant pas répondu à la demande éventuelle de complément de candidature effectuée par le pouvoir adjudicateur,
- en cas de présence d'une même entreprise dans plusieurs groupements

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Critères de sélection des candidatures

Le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision sur les candidatures à retenir phase offres.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

Critères	Notes
1 - Qualité artistique du dossier de candidature	50 %
2 - Adéquation de la démarche artistique avec le programme	30 %
3 - Références professionnelles du candidat	20 %

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 6 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marchespublics.grandlyon.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative);
- Référé suspension : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recours pour excès de pouvoir contre la déclaration d'infructuosité ou de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de Lyon.

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon
184, rue Duguesclin
69003 -Lyon
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr